



RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT

Introduction

Le service de Restauration Scolaire est un service que la Ville de Pompertuzat propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne d'interclasse, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

1. L'organisation de la restauration

Les repas sont fabriqués par le service commun de restauration du SICOVAL.

Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire selon la technique de la « liaison froide ».

Le jour de consommation, ces repas sont remis en température dans les cuisines du restaurant et servis en plusieurs services.

2. Les menus

■ **Le menu classique.** Les repas sont constitués de 4 ou 5 composantes. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations en vigueur.

■ **Les menus sans porc.** Constitués des mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que les plats cuisinés à base de porc sont remplacés.

■ **Les menus sans viande.** Constitués des mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que les plats cuisinés à base de viande sont supprimés. Les quantités d'entrées et de légumes ou féculents sont doublées.

■ **Les allergies.** Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir 6).

■ **L'affichage.** Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante <https://www.sicoval.fr/fr/ma-famille/service-commun-de-restauration.html>

3. Les conditions d'accès à la restauration scolaire

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

■ **Etre à jour des paiements de l'année précédente.**

L'inscription à la cantine est valable jusqu'en Février et reconduite automatiquement pour les familles à jour de leurs paiements.

■ **Avoir établi un dossier complet** : informations relatives à la famille (adresse, composition de la famille), pièces justificatives.

4. L'inscription au restaurant

■ **La demande d'inscription** : elle est remise par les familles à la mairie lors de la campagne d'inscription et/ou de réinscription scolaire.

■ **Annulation des repas** :

■ **Aucune modification en cours de mois ne sera acceptée.** Toute modification pour le mois suivant devra être signalée à la Mairie **au plus tard le 20 du mois en cours pour le suivant** par le moyen de votre convenance :

1. Par le portail Famille : munis de votre identifiant et de votre mot de passe, vous pouvez directement en quelques clics, à partir du logiciel Ecolesoft, inscrire votre enfant ou déclarer une absence. Cette action sera transmise en temps réel sur notre serveur informatique et sera traitée ultérieurement par notre service scolaire.

2. Par messagerie électronique (cantine.pompertuzat@wanadoo.fr). La demande devra comprendre les renseignements ci-après : nom, prénom et classe de l'enfant, vos coordonnées téléphoniques, le motif de votre requête et la période concernée.

3. Par la fiche à compléter en Mairie

4. Par courrier laissé dans la boîte aux lettres de la mairie qui devra reprendre les mêmes informations que dans le cadre d'une demande par messagerie électronique

➡ Une absence de deux jours ne donne droit à aucun remboursement.

➡ Lors de voyages scolaires ou en cas de grève (si informés à l'avance), les repas seront automatiquement décommandés et de fait non facturés.

➡ Les repas non consommés pour cause de maladie ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical avec abattement systématique de deux repas (le 1^{er} jour de l'absence et le lendemain).

Pour que cet évènement soit pris en compte, vous devez contacter la mairie et elle seule, le premier jour d'absence avant 12h00 par courrier électronique (cantine.pompertuzat@wanadoo.fr)

5. La tarification et le paiement des factures

■ **Les modalités relatives aux tarifs** : le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'impôt sur le revenu et de l'Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie.

■ **Les tarifs** : le prix des repas est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal (séance du 16/01/2020).

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS MATERNELLE	TARIF REPAS ELEMENTAIRE
Inférieur à 300 €	1,55 €	1,65 €
Entre 301 € et 500 €	2,16 €	2,26 €
Entre 501 € et 700 €	2,97 €	3,07 €
Entre 701 € et 900 €	3,43 €	3,53 €
Entre 901 € et 1100 €	3,48 €	3,58 €
Entre 1101 € et 1300 €	3,57 €	3,67 €
Entre 1301 € et 1500 €	3,63 €	3,73 €
Entre 1501 € et 1700 €	3,68 €	3,78 €
A partir de 1701 €	3,73 €	3,83 €
Avis I.R 2019 [sur les revenus de l'année 2018] non fourni	3,73 €	3,83 €

Les parents non mariés/séparés/divorcés devront produire **individuellement** ce document fiscal. **En effet**, en qualité de responsable légal du ou des enfants, le revenu imposable et les parts calculées par les services fiscaux de chacun des parents seront pris en compte dans le cadre du calcul du quotient familial.

■ **Le paiement des factures**

➡ Les factures, établies sur une base fixe mensuelle de 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine suivant le choix que vous aurez exprimé au moment de l'inscription, sont **bimestrielles et à terme échu**. Elles sont adressées aux familles autour du 1^{er} du mois suivant le **bimestre par mail**.

La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture (environ 10 jours après la date d'édition).

➡ Les parents ne sont pas habilités à soustraire des repas de leur facture.

➡ Le règlement pourra s'effectuer par prélèvement bancaire, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, en numéraire. En aucun cas, les règlements ne doivent être remis à un agent ou un enseignant.

1. **Le paiement par prélèvement bancaire** : les demandes sont à faire auprès du régisseur de la commune de Pompertuzat. Le prélèvement s'opère à la date d'échéance.

2. **Le paiement par chèque bancaire ou postal** : le chèque sera à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet et située devant l'entrée de la mairie.

3. **Le paiement en numéraire** : les familles devront se présenter à la Mairie de Pompertuzat où le régisseur de recettes procèdera à l'encaissement et leur délivrera un reçu libératoire. En aucun cas, le paiement en numéraire ne devra être déposé dans la boîte aux lettres.

➡ **En fin d'année scolaire, la dernière facture sera envoyée mi-juin**. Elle recouvrera la période du 1^{er} mai à la fin de l'année scolaire. Elle prendra en compte, d'une part, les repas réellement consommés du 1^{er} mai à la mi-juin et, d'autre part, les repas prévus dans le calendrier prévisionnel pour la période allant de la mi-juin jusqu'à la fin de l'année scolaire. **A partir de mi-juin, les repas ne pourront être décommandés, ni faire l'objet d'un remboursement.**

6. L'accueil des enfants allergiques

■ **Les conditions d'accueil**

Les parents doivent indiquer dans le formulaire de demande d'inscription au restaurant scolaire si leur enfant suit un régime alimentaire pour raison d'allergie médicale

L'accueil au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) en association avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille, le service périscolaire et la diététicienne du service commun de restauration du Sicoval.

Si en cours d'année scolaire, la santé de l'enfant s'améliore, la levée du PAI et la reprise des repas normaux au sein du restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après attestation du médecin scolaire.

Si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans le restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant jusqu'à la tenue de la commission spécialisée la plus proche qui statuera. Durant cette période l'enfant peut être accueilli selon le mode « panier repas » (voir ci-après).

■ Les différents modes d'accueil

Deux modes d'accueil sont possibles :

1. accueil au restaurant avec exclusion des plats contenant l'aliment interdit mais qui, dans certains cas, seront remplacés par des plats adaptés au régime d'exclusion.
2. accueil au restaurant avec « panier repas » fourni par la famille.

Toutefois, pour des raisons médicales, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

■ Les tarifs

En ce qui concerne les tarifs relatifs à l'accueil des enfants avec une exclusion de certains plats, il n'y a pas de réduction financière.

7. Les manquements au règlement

■ Non-paiement

Dès lors qu'un compte fait apparaître un solde négatif, une lettre de relance est adressée au responsable de la famille. Le délai de régularisation de votre compte est de 3 jours à compter de sa réception. Au-delà de ce délai et à défaut de paiement, un titre de recette sera émis pour recouvrement par le TRESOR PUBLIC. Ainsi, à compter de l'émission du titre de recette, **le paiement de ce titre est à effectuer exclusivement auprès de la Trésorerie de Baziège – 13 avenue de l'Hers.**

Pour les familles résidant à Deyme ou Espanès, une copie du titre de recette sera transmise à la mairie du domicile.

■ Discipline

Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné selon la gravité par un avertissement écrit, par une exclusion temporaire ou définitive, en cas de danger pour la sécurité des autres enfants.

Ce règlement est applicable depuis le 1^{er} septembre 2011 et sera reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire.